

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DU PERSONNEL N° 2024-08-CM-37
Arrêté du maire donnant délégation à un fonctionnaire en matière d'état civil

A Madame Isabelle CROCE

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2024-06-RH-065 municipal en date du 28 juin 2024 nommant Mme Isabelle CROCE en qualité de Rédacteur Territorial dans les fonctions d'agent permanent,

Arrête

Article 1^{er} : Mme Isabelle CROCE agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent d'état civil est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : À ce titre, Mme Isabelle CROCE sera exclusivement chargée de :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1er novembre 2017) ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 : Mme Isabelle CROCE sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Mme Isabelle CROCE est déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Isabelle CROCE fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressé ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Saint-Pierre d'Albigny ;
- transmise à M. le Préfet de Chambéry ;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Chambéry

Fait à Saint-Pierre d'Albigny , le 19 août 2024

Le maire,

Michel BOUVIER

